

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus
chez M. FARINE, imprimeur du Journal, rue
Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne.	1 an, 14 f. — 6 mois, 8 f.
Département.	16 — 9
Hors le Département.	18 —

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

— M. J. Rousset, préfet de la Loire, est arrivé à la préfecture, à Montbrison, lundi dernier. M. le Préfet a reçu les autorités et les fonctionnaires; dans ces réceptions, M. le Préfet a accueilli les visiteurs avec une cordialité qui facilitera les rapports qui doivent s'établir entre le premier administrateur du pays et les fonctionnaires à la tête desquels il est placé.

— Par arrêté de M. le Président du Conseil des ministres, en date du 19 août, M. Alaux a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de St-Etienne.

— Par arrêté du président du Conseil chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 août 1848, ont été nommés :

Juge-de-peace du canton de La Pacaudière, arrondissement de Roanne, M. Vignat, ancien juge-de-peace de ce canton, en remplacement de M. Gagnier, non acceptant;

Suppléant du juge-de-peace du canton de La Pacaudière, M. Philippe Burnot, maire, en remplacement de M. Gontier, non acceptant.

— Un terrible accident a eu lieu avant-hier sur le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne. M. Danis, conducteur, s'est oublié à causer avec un voyageur, et le passage à travers la percée de Pierre-Bénite l'a surpris sur le marche-pied où il s'était imprudemment placé; il a été broyé entre le wagon et le mur de la percée. La mort a été instantanée, et le cadavre, horriblement mutilé, a été transporté à la station de Pierre-Bénite.

— Le 22 du courant, vers les 7 heures du matin, le nommé Charles-Honoré-Louis Gschick, fourrier au 13^{me} léger en garnison à Montbrison, s'est suicidé à la caserne, en se tirant un coup de fusil. On ignore complètement le motif de cet acte de désespoir.

— Par arrêté du 14 courant, M. Millet, ex-huissier près le tribunal civil de Roanne, a été réintégré dans les mêmes fonctions.

— Par arrêté du 19 août, M. Henri Bernard (de Montbrison) a été nommé sous-préfet de l'arrondissement du Vigan (Gard).

— M. le Préfet vient de publier la proclamation suivante :

LE PRÉFET AUX HABITANTS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.

Citoyens,

Le gouvernement m'a appelé à l'honneur d'être préfet de la Loire, et je réclame votre confiance et votre concours. J'en ai besoin pour présider à l'administration d'un département aussi important par sa population, par

ses richesses naturelles, par son agriculture, par ses voies de transport, par un si grand nombre d'industries qui donnent aux travailleurs tant de moyens d'existence et de moyens de fortune.

Vous me donnerez votre confiance, je l'espère, parce que vous trouverez constamment dans mon administration les sentiments de modération qui adoucissent ce que de grands devoirs ont quelquefois de sévère; l'esprit de conciliation et d'équité qui veut apaiser les différends et les prétentions non justifiées; le dévouement légal et fraternel qui fait ressortir et fait récompenser les services rendus, et qui veille sur les intérêts des travailleurs et sur les intérêts de ceux qui ont le droit de jouir paisiblement d'un bien loyalement acquis.

Nos institutions donnent à tous ces intérêts, comme à toutes les opinions, les moyens de se faire entendre et de former une majorité dans les assemblées sorties du scrutin électoral. Nul alors, et je suis de ceux qui veulent ceci fermement, nul n'a qu'un droit de pétition pacifique vis-à-vis des représentants de la majorité et des gardiens de la loi.

Les démonstrations illégales n'ont que la puissance impie et ont pour déplorable résultat de troubler la sécurité des familles et la confiance publique si nécessaire aux affaires commerciales et agricoles et à toutes les affaires; de faire languir et tomber les travaux de l'industrie; d'enlever à la patrie des portions de sa force: les bons citoyens doivent donc concourir, chacun pour la part qui lui est échue, à raffermir la confiance et la paix dans les esprits et dans la rue. Ils y sont d'ailleurs intéressés. Moi, je dévouerai tous mes instants, toute ma sollicitude, toute mon énergie, aux devoirs qui me sont échus; c'est-à-dire aux intérêts de notre République et de notre département, ainsi qu'à tous les intérêts privés qui auraient besoin de ma protection.

Le préfet, JULES ROUSSET.

Montbrison, le 23 août 1848.

M. Louis Blanc s'est plaint avec une grande énergie de la production, faite par le journal *la Patrie*, de certaines pièces de l'enquête, et de la suppression de quelques-unes: ce qui le présente au public, lui accusé, dans la position la plus défavorable. Il présente un projet de décret pour qu'à l'avenir aucun acte d'accusation ne puisse être publié par les journaux avant le jugement.

Cette discussion a amené à la tribune M. Baune, qui a déclaré fautive et infâme la déposition de M. Turck, son collègue, qui est insérée dans le 1^{er} volume des pièces, qui vient d'être publié et qui est faite en ces termes :

« Le 23 et le 24, un représentant m'a dit qu'on en finirait pas si on ne tuait quatre ou cinq cents membres de l'Assemblée na-

— Nous sommes quittes, répondit le marquis.
— Oh! jamais, monsieur, dit Frédéric, jamais nous ne serons quittes! Car en me sauvant la vie, vous m'avez conservé l'honneur, le seul héritage à léguer à ma fille; vous m'avez empêché de faire mourir ma femme de honte; jamais nous ne serons quittes. Vous êtes un brave, monsieur, croyez-moi, partez, votre uniforme vous porterait malheur.
— Vous vous battez depuis hier? demanda le capitaine.
— Depuis hier.
— Mais si vous étiez tué, malheureux! et votre femme, et votre fille?
— Dieu est là pour veiller sur elles, dit Frédéric.
Des clameurs se firent entendre.
— Partez, monsieur le marquis, dit Frédéric. Le peuple en révolution n'écoute plus personne: l'odeur du sang de nos tyrans nous enivre.
— Je pars, dit le marquis, avec le regret de ne pas avoir assez combattu pour mon roi!

Les deux hommes se serrèrent la main, — puis le marquis se glissant le long des murs, parvint à trouver un refuge — pendant que l'ouvrier retournait au combat.

III.

UN HÉROS DES TROIS GLORIEUSES.

Pendant trois jours, Frédéric Baudot prit part à cette révolte d'un peuple contre son roi. Portant à la bataille sa force et sa puissante volonté, — il en revint mutilé, mais couvert de gloire.

Alors il rentra chez lui plein de joie. Pendant deux mois il

tionale. Robespierre, Marat, Saint-Just, ajouta-t-il, étaient doux dans le principe. En 89, tous ces hommes-là demandaient l'abolition de la peine de mort: ils en sont bien revenus; et si nous voulons réussir, nous devons commencer par où ils ont fini. Du reste, j'ai le courage de mes opinions et vous pouvez répéter ce que je viens de vous dire.

D. Quel est le nom de ce représentant?

R. Je voudrais pouvoir le taire; mais puisque vous m'interrogez, je déclare que c'est M. Baune. (Extrait de la page 364).

M. Baune a déposé, dit-on, à l'Assemblée Nationale, une demande en autorisation de poursuites contre M. Turck.

MAIRIE DE ROANNE.

CAISSE D'ÉPARGNE.

Avis aux déposants de la Caisse d'Épargne de Roanne.

Le Maire de la ville de Roanne, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'Épargne de cette ville, prévient les titulaires de livrets de ladite caisse que le décret de l'Assemblée Nationale, en date du 7 juillet dernier, oblige toutes les Caisses d'Épargne de France, à convertir en coupons de rente 5 0/0, au cours de 80 francs, tous les livrets qui, au 7 dudit mois de juillet, auraient atteint, en capital et intérêts la somme de 80 francs et au-dessus.

Les personnes qui au 15 octobre prochain (délai de rigueur fixé par la circulaire de M. le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 18 juillet 1848), n'auraient pas fait leur demande de transfert de rentes, sont prévenues que ces rentes seront demandées d'office par la Caisse d'Épargne.

Cependant il est de toute nécessité que les mineurs, les veuves et les femmes mariées ne négligent pas cet avis, car il existe des conditions pour le transfert des rentes à consolider au nom de ces déposants qui, si elles n'étaient pas remplies (ce qui est impossible s'ils ne se présentent pas à l'époque indiquée), pourraient gravement compromettre leurs intérêts.

Les déposants qui ont déjà reçu des coupons de rente 5 0/0 au pair peuvent également jusqu'au 15 octobre prochain réclamer à la Caisse d'Épargne des coupons de compensation entre le cours de 80 fr. et celui de 100 fr.; passé ce délai leur demande sera rejetée.

Les livrets au-dessous de 80 francs sont remboursés en espèces sur la demande des déposants, mais le remboursement n'est pas obligatoire.

Que les déposants se rappellent bien que ces dispositions n'ont trait qu'aux versements antérieurs au 24 février 1848, et que toutes sommes versées postérieurement sont remboursées en espèces.

Roanne, en mairie, le 19 août 1848.

Le Maire, BARGE.

FEUILLETON DU ROANNAIS.

LES DEUX NOBLESSES.

HISTOIRE RACONTÉE PAR UN MARQUIS.

Parmi les officiers qui luttèrent encore, on remarquait un capitaine qui se débattait au milieu d'une foule égarée qui voulait le massacrer. La lutte était inégale, et l'officier allait succomber, lorsqu'un homme, à la taille élevée, aux membres musculeux, s'élança au milieu de la mêlée et alla se placer devant le capitaine en lui disant d'une voix grave :

— Capitaine, suivez-moi.

Puis, sans attendre de réponse, il saisit l'officier dans ses bras et l'enleva du milieu de la foule, sans que personne cherchât à l'en empêcher. Lorsqu'il eut tourné la place, vers la rue du Mouton, il posa le capitaine à terre, et se découvrant, il dit :

— Monsieur le marquis, me reconnaissez-vous?

Le marquis, car c'était lui, regarda avec attention l'ouvrier, puis il s'écria aussitôt :

— Frédéric Baudot!

Il se fit un silence. Le grand seigneur et l'homme du peuple venaient de se reconnaître.

— Oui Frédéric, dit l'ouvrier, celui auquel vous avez tendu la main quand la fam le rendait fou, celui qui vous doit la vie.

garda le lit, et malgré ses souffrances, il resta calme et résigné: car l'espoir le soutenait.

Il ne pouvait plus travailler, estropié qu'il était, mais il pensa que la nouvelle dynastie assurerait un avenir à sa famille.

N'était-il pas un héros des trois glorieuses?

Il s'endormit confiant dans cette idée.

Deux mois se passèrent ainsi.

Quand l'ouvrier sortit de chez lui pour aller se présenter aux comités de juillet, — il fut repoussé. Alors il alla plus haut, — mais là surtout on avait oublié!

Frédéric revint chez lui anéanti, brisé, l'âme dévorée de douleurs, le front soucieux: il comprit qu'il n'avait fait qu'une folie! Bientôt sa position devint la même que sous sa majesté Charles X... ce vieillard exilé...

Alors la misère, la faim, les peines du cœur, puis surtout la déception firent germer en lui une maladie mortelle, qui le fit succomber le 9 août 1832, à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu.

Lui, le héros des trois glorieuses?

Sa femme apprit sa mort avec résignation. Non qu'elle ne sentit pas la perte qu'elle faisait, — mais parce que son âme s'était concentrée sur sa fille.

La veuve voulut cacher les chagrins qui la tuaient, mais ses soins furent inutiles. Ses forces l'abandonnèrent.

Une personne charitable prit la pauvre femme en pitié, et lui procura une place. La mère accepta, c'était du pain.

Trois années s'écoulèrent ainsi.

Andréa (c'était le nom de la fille des époux Baudot), était devenue grande; — c'était une jolie fille, — mais chétive et délicate; une petite duchesse...

INTÉRIEUR.

— Le Comité des travailleurs à l'Assemblée nationale doit occuper prochainement d'une proposition en vertu de laquelle il serait créé, sur les terrains incultes de l'Etat ou des particuliers, un million d'hectares de forêts nouvelles. Une prime de 243 fr. par hectare serait allouée à chaque particulier qui concourrait à cette opération.

Ce projet est excellent. Nous avons encore aujourd'hui, malgré les immenses progrès de notre agriculture, six millions d'hectares en friche et qui pourraient produire de quoi faire vivre quatre millions d'individus, s'ils étaient cultivés. Voilà une conquête à faire, au sein même de notre pays, et qui serait plus profitable à coup sûr que celles que nous pourrions aller tenter au loin. Six millions d'hectares, c'est la superficie productive de dix départements au moins, c'est-à-dire celle de l'un des moyens états de l'Europe.

— Le comité du travail s'est occupé de la proposition de son sous-comité d'hygiène tendant à procurer, par la surveillance et l'action de l'administration, l'amélioration des conditions hygiéniques des habitations des classes laborieuses. Le comité est décidé à conférer aux administrations municipales le droit de prescrire toutes les mesures d'assainissement intérieur qui seraient reconnues nécessaires, d'après l'avis de commissions sanitaires instituées dans chaque commune. Pour compléter cette mesure, il accorde à l'administration, par une disposition nouvelle, le pouvoir de faire exproprier pour cause d'utilité publique, les maisons, îlots dont la destruction ou la reconstruction entière ou partielle importerait à la salubrité publique.

La disposition, amendée par MM. Demesmay et Waldeck-Rousseau, a été adoptée par le comité.

On a voté ensuite l'organisation des commissions sanitaires. Les membres de ces commissions seront désignés par les conseils municipaux. Le principe de la création d'une commission cantonale, chargée de provoquer toutes les mesures qui intéresseront la salubrité publique, a été adopté. A Paris, il y aura également une commission centrale correspondant avec des commissions par quartier, chargées de faire une enquête spéciale dans toutes les maisons destinées à des locations de peu de valeur.

— Le Comité de la justice, en décidant que l'organisation actuelle des Tribunaux doit être maintenue en principe, s'est réservé l'examen des modifications partielles que pourrait comporter chacune des juridictions. Le Comité a dû porter d'abord cet examen sur les justices de paix.

La discussion s'est ouverte, dans la dernière séance, par des considérations développées par M. Point. L'honorable représentant pense que le Comité doit s'occuper des quatre questions suivantes : Le juge de paix doit-il être élu ? Doit-il être inamovible ? La compétence doit-elle être étendue ? Faut-il exiger qu'il soit licencié en droit ? M. Point a émis l'opinion que le choix du juge de paix doit être conservé au Gouvernement. L'élection serait une atteinte à l'indépendance du magistrat ; elle le placerait dans une situation précaire vis à vis des justiciables. Il n'est pas d'avis que la compétence soit étendue ; mais il croit le grade de licencié nécessaire.

M. Langlais (de la Sarthe) estime que les questions ont été bien posées par le précédent orateur. Seulement il fait remarquer que la question de l'élection devant être résolue par la Constitution, il serait superflu de la discuter dans le sein du Comité. La seconde question lui paraît tranchée par la nature même des fonctions dévolues au magistrat de paix. Ce magistrat n'est pas seulement juge, il est agent de la police judiciaire, et dès lors il doit demeurer essentiellement révocable.

Une nuit où la jeune Andréa veillait pour achever un ouvrage pressé, elle entendit une voix qui l'appelait.

Elle ne bougea pas, croyant que c'était une illusion, et continua son travail.

Mais la voix devint plus distincte ; le nom d'Andréa fut prononcé. Alors l'enfant eu peur ; elle courut vers sa mère, qu'elle trouva froide et sans mouvement.

— C'est toi, mon enfant, dit la pauvre femme en faisant un effort, ma fille aimée ? Approche que je t'embrasse une dernière fois.

Elle faisait des efforts.

— Plus près, là... dit-elle.

La jeune fille s'agenouilla en pleurant.

Après l'avoir embrassé sur le front, la malade continua :

— Du courage, mon enfant, dit-elle, je sais qu'après moi tu seras isolée sur la terre, — je sais que je meurs trop tôt, hélas ! mais Dieu ma marquée du doigt, j'obéis !

La jeune fille sanglotait.

— Adieu, Andréa, du courage ! si le malheur qui nous a poursuivis t'accable encore, lève tes bras vers le ciel, je serai là pour te guider.

— Oh ! ma mère, ma mère, dit l'enfant, grâce ! ne me parlez pas ainsi, vous me déchirez l'âme. Oh ! vous vivrez pour me défendre et pour me protéger.

— Non, Andréa, non, dit la malade ; je sens ma poitrine se briser et ma voix s'éteindre. Un nuage épais m'environne. Voilà deux ans que j'agonise, je puis mourir, j'ai assez souffert.

Elle retomba sur son lit, puis dit d'une voix faible :

— Andréa, Andréa, soit bénie... adieu... ad... Elle expira.

Les deux grandes questions sont donc la question de compétence, et celle d'aptitude.

— Les huit Commissions militaires chargées de statuer sur le sort des insurgés, viennent de dépasser la moitié du nombre de dossiers qu'elles ont à examiner. L'autorité supérieure militaire ne cesse de réclamer la plus grande célérité dans l'expédition de ces affaires. Tout en agissant avec prudence et en parfaite connaissance de cause, alors surtout que l'inculpé doit être compris dans la catégorie des transportés, les Commissions espèrent pouvoir terminer leurs travaux dans six semaines, c'est-à-dire vers la fin de septembre prochain. Ce sera près de dix mille dossiers examinés en trois mois, par vingt-quatre magistrats militaires.

On assure que, dans sa sollicitude, M. le ministre de la guerre, prévoyant les cas de maladie ou d'empêchement de quelqu'un de MM. les membres des huit commissions, a nommé pour chacune d'elle un commissaire suppléant pris dans le grade de capitaine.

Le nombre des mises en liberté prononcées par les commissions, a toujours excédé les deux nombres réunis des transportés et des renvoyés devant les Conseils de guerre.

— Il paraît certain que le général Cavaignac a formellement déclaré qu'il fallait, à tout prix, que le débat qui doit s'ouvrir sur le rapport de la commission d'enquête fût terminé dans une seule séance, dût-elle se prolonger bien avant dans la nuit. Il a fait comprendre à un grand nombre de représentants tout le danger qu'il pourrait y avoir à entretenir par des débats prolongés tous les sentiments de défiance et de désaffection.

— Le Comité de législation a fait publier son rapport sur la proposition tendante au rétablissement de la contrainte par corps.

Il propose que l'Assemblée décrète que le décret du 9 mars, qui suspend la contrainte par corps cesse d'avoir son effet.

EXTÉRIEUR.

— Sans annoncer aucun fait d'une importance capitale, nos nouvelles ne laissent pas que de nous tenir en haleine.

Il paraît que M. Bois-le-Comte, envoyé de la République française, a été parfaitement accueilli par la ville de Gènes. Le général Guaribaldi fait la guerre de guerrillas et a battu 400 Autrichiens. Des correspondances de Livourne annoncent que la ville de Venise a proclamé son indépendance. On assure que le roi Charles-Albert serait décidé à perdre même le Piémont plutôt que de consentir à une paix défavorable à l'indépendance italienne à laquelle il s'est uniquement consacré. De grands préparatifs se font dans ses états pour renforcer l'armée. On dit que le major d'artillerie Aëtis, qui commande à Peschiera, et le gouverneur de cette ville, Federia, ont refusé de céder la forteresse aux Autrichiens, déclarant qu'ils ne reconnaissent ni au roi ni à Salasco, le pouvoir de renoncer à une partie quelconque du territoire. L'amiral Albini et les troupes piémontaises, à Venise, refusent pareillement d'évacuer la forteresse, sans y avoir été autorisés par un ordre du ministre, appuyé sur une loi émanée des chambres.

ITALIE. — De tous les points de l'Italie on proteste contre l'incroyable armistice accepté par Charles-Albert.

Le général Garibaldi a repassé le Tessin le 14, est descendu sur les terres lombardes avec 25,000 hommes, emmenant pour otages quelques partisans de l'Autriche ; en passant à Arona, il a frappé cette ville d'une contri-

La jeune fille tomba près du cadavre, serrant une de ses mains, — puis elle s'évanouit.

Trois ans avaient suffi pour en faire une orpheline.

IV.

ANDRÉA.

Après la mort de sa mère, Andréa dut quitter une place qu'elle ne pouvait occuper seule.

Elle se mit, chez elle.

La pauvre jeune fille abandonnée ainsi à son âge, sans parents, sans amis. Combien n'eut-elle pas à souffrir !

A quinze ans d'ordinaire, une femme est si heureuse ! son âme sourit à tout, à l'insecte, à la fleur, à l'oiseau.

Vive, légère, elle exhale une joie enfantine qui enivre.

Pour Andréa, ce fut l'époque des chagrins et de la douleur.

Lorsqu'elle se vit isolée, perdue dans la foule, — elle eut du dégoût pour la vie. Les premiers temps furent employés à pleurer, — comme peut pleurer une femme : le chagrin mûrit si vite.

Contrairement aux personnes de son âge et de sa condition, jamais les chants joyeux et éclatants ne retentirent dans sa demeure, et bien qu'elle travaillât chez elle, jamais le silence n'était troublé. La fille de l'ouvrier ne sortait que pour reporter son ouvrage, et ces jours-là lui semblaient bien pénibles, car il lui fallait quitter sa retraite.

Andréa habitait un cinquième étage.

La croisée de sa chambrette ouvrait sur un jardin appartenant à l'hôtel du comte de Presval. C'était la seule distraction de la grisette ; voir les fleurs et sentir leurs parfums enivrants venir

bution de 7,000 livres, de 20 sacs de riz, de trois d'avoine et de 1,286 rations de pain, et à traversé le lac en mettant en réquisition toutes les barques et pyroscaphes qui se trouvaient à l'ancre ou dans le port. Sur la rive opposée, il a rencontré un corps d'Autrichiens qu'il a mis en déroute après avoir tué, dit-on, trois officiers, dix soldats, et fait une vingtaine de prisonniers. Il paraît qu'il a ensuite fait fusiller ses trois otages, on ne dit pas pourquoi. Le gouvernement piémontais l'a désavoué et lui a interdit de rentrer sur le territoire piémontais.

— A Gènes, une députation de la garde nationale, ayant en tête les commissaires royaux et suivie d'un grand nombre de citoyens, s'est rendue auprès de l'ambassadeur français, M. Bois-le-Comte, qui passait par mètres revenant de Naples, pour protester contre l'arrestation et implorer l'intervention armée de la France.

— L'administration papale a mis peu d'empressement à faire parvenir à sa destination l'adresse par laquelle la Chambre des députés de Rome réclame l'intervention française.

Dans sa séance du 11 août, la Chambre a voté à l'unanimité, sur la proposition de Mamiani, que « dans toutes les villes pontificales il sera établi des bureaux surmontés de ces mots : la patrie est en danger, où seront reçus les engagements de tous les volontaires ; que des comités seront formés pour recevoir les offrandes publiques, dans l'intérêt de la défense du pays, et que le ministère sera invité à prier le pontife de faire écrire à tous les évêques et curés de l'Etat, pour que de l'autel ils exhortent le peuple à se lever en masse pour la défense du trône pontifical et de la commune patrie !

— Venise n'a pas voulu souscrire aux injonctions liberticides et anti-italiennes de Charles-Albert. Venise conserve le feu sacré de ses glorieuses annales, elle résiste et résistera long-temps.

A la nouvelle de l'armistice de Charles-Albert, un gouvernement provisoire a été nommé, Manini et d'autres chaleureux démocrates ont repris le pouvoir, qu'ils n'avaient officiellement remis au roi de la Haute-Italie que le 7 août.

Le plus grand enthousiasme règne dans la cité de Saint-Marc ; Manini, l'idole du peuple, a ranimé les plus belles espérances de l'ancienne reine de l'Adriatique.

Il paraît même que l'amiral sarde, Albini, aurait refusé d'accepter l'armistice pour cause d'illégalité, car cet acte n'était pas, comme l'on sait, contresigné par le ministère de Turin.

La forteresse d'Osopo, qui s'élève majestueusement et isolée, au milieu de la vaste plaine qui s'étend de Trévise à Udine, a déclaré vouloir résister. Commandée par le général Zanini, elle renferme une poignée de braves volontaires prêts à la plus vigoureuse défense. D'ailleurs, quoique l'armistice de Charles-Albert fasse cession à Radetzki de cette forteresse, elle n'appartenait au roi de Piémont ni militairement ni politiquement, car le Frioul n'avait pas su se prononcer sur la fusion. Dans la fougue de cession qui animait Charles-Albert, il a cédé une place dont il ne pouvait disposer.

En attendant, la courageuse résistance de Venise, d'Osopo, de Peschiera, l'attitude de Garibaldi, de Griffini, d'Apice, prouvent que le peuple est encore debout. La cause de l'indépendance italienne s'élève au-dessus des intérêts égoïstes de la camarilla de Charles-Albert.

— Venise prépare une défense énergique. Les commissaires de Charles-Albert eux-mêmes ont été d'avis que Venise ne devait pas accepter l'armistice et continuer la guerre. L'Assemblée, dissoute par suite de la réunion, a été convoquée pour le 13 afin de choisir un gouvernement et de prendre les mesures réclamées par les circonstances. La flotte sarde rentrée à Venise le 12 avec la flotte vénitienne, a déclaré que, n'ayant pas reçu

embaumer sa mansarde !

Un soir, où comme Andréa en avait coutume, elle rêvait au bord de sa croisée, où son imagination lui rappelait les douleurs déjà éprouvées et les peines amères déjà ressenties, elle fut arrachée à sa rêverie par les sons d'une musique suave et douce à la fois.

L'orpheline se pencha pour mieux entendre et put voir, à la lueur des flambeaux, des ombres passer et repasser dans les salons du marquis de Presval, père du comte.

Il serait impossible de décrire ce qui passa dans ce jeune cœur. L'enfant eut envie de danser, tant il lui sembla que les roses de la jeunesse peuvent être voilées de crêpe sans pour cela s'effeuiller avant le temps !

Elle voulut quitter sa place et chasser ces pensées joyeuses qui venaient l'assaillir ; une force irrésistible la cloua là : et, soit la fraîcheur d'une nuit de printemps, soit le parfum des fleurs qui vint l'enivrer, toujours fut-il qu'elle s'endormit.

Il faisait grand jour lorsqu'elle se réveilla.

Le bal finissait.

Andréa, presque confuse, passa la main sur son front pour rappeler ses souvenirs, puis elle se mit à pleurer, sans raisons, sans causes, — par pressentiment... peut-être.

N'avons-nous pas en nous une secrète voix qui crie : Il va t'arriver malheur !

Si l'attention d'Andréa avait été attirée par le bruit de la fête, — si elle avait passé ainsi la nuit à sa fenêtre, ce n'était pas sans attirer les regards du comte Henri de Presval.

L'orage, dès-lors, planait sur la tête de l'enfant abandonnée.

(La suite au prochain numéro.)

d'ordres spéciaux, elle resterait au service de Venise et qu'elle retournerait provisoirement bloquer Trieste. Les Piémontais ont été l'objet d'une ovation.

RUSSIE. — La *Gazette nationale* de Berlin, la *Gazette de Silésie* et la *Gazette de Cologne* annoncent, d'après des correspondances particulières, qu'une révolution vient d'éclater en Russie. Le mouvement aurait eu lieu à la fois à Saint-Petersbourg et à Moscou. L'empereur Nicolas se serait enfui à Cronstadt? Les détails ne sont pas connus. L'ambassadeur de Prusse près la cour de Russie est arrivé à Breslau par le convoi qui se dirige sur Vienne. Un courrier russe a passé également par cette ville.

Le président supérieur du grand duché de Posen avait reçu la nouvelle officielle qu'une nouvelle révolution a été découverte, qui devait éclater à la même heure à Kalisch, à Posen et en Galicie. Les chefs, dit la *Gazette de Silésie*, ont tous été arrêtés à Kalisch. On compte parmi eux cinquante à soixante habitants du grand duché de Posen.

Enfin, le 13 août, à Varsovie, il y aurait eu une insurrection à laquelle des troupes auraient pris part. Ce ne serait qu'après un bombardement de cinq heures que la ville aurait été soumise.

ESPAGNE. — On a découvert à Séville une conspiration carliste; plusieurs habitants de la ville ont été arrêtés, entr'autres MM. José Garcia Sego, Pedro Maria Rodriguez et José Maria Carnevali. Il paraît que le plan des insurgés était de s'emparer de la duchesse de Montpensier et de se retirer avec tous ceux qui auraient voulu les suivre dans les montagnes de Ronda, pour y former deux ou trois bandes. M. de Pezuela est parti de Cadix le 11, pour Puerto-Rico.

Le 12, on a fusillé à Muro (Espagne) le secrétaire de Possas, fait prisonnier par les troupes de la reine. Les carlistes ont imposé sur la Catalogne une contribution extraordinaire, sur les mêmes bases que celle des cent millions par anticipation décrétée par M. Orlando; ils ont commencé à la percevoir.

NOUVELLES DIVERSES.

— Un arrêté du président du Conseil chargé du pouvoir exécutif, en date du 21 août, suspend de nouveau la publication de quatre journaux : le *Représentant du Peuple*, le *Père Duchêne*, le *Lampion* et la *vraie République*.

— On assure que M. le contre-amiral Tréhouart a mouillé dans les eaux de Venise avec la division qu'il commande. Il a pour but, dit-on, de protéger les Français et de recevoir à son bord les familles indigènes qui voudraient s'y réfugier dans le cas où les Autrichiens viendraient à faire le siège de la ville.

— La *Réforme* donne cette nouvelle étrange :

On nous écrit de Chambéry que Welden, le général autrichien qui a promené l'incendie et le pillage dans les légations, ne serait autre que le fameux *Marmont*.

Il est probable que notre correspondant se trompe, quant à l'identité. Il est vrai qu'il y a quinze jours déjà on nous affirmait que *Marmont* était au quartier-général du vieux Radetzki, et que c'était lui qui, dans les derniers temps, dirigeait les opérations de l'armée autrichienne. Cependant il nous répugnait d'ajouter foi à cette nouvelle. Il s'agissait de la honte d'un Français.

— Le préfet de police vient de prendre un arrêté qui interdit aux écrivains, vendeurs ou distributeurs d'écrits, desseins, etc., toute vente ambulante sur la voie publique, et leur défend de provoquer les passants, en criant ou annonçant les écrits mis en vente.

— Samedi dernier on a fait à l'Ecole militaire, par ordre du ministre de la guerre, l'essai de *blockaus portatifs* et de *barricades mobiles*.

La barricade mobile se compose d'une planche de chêne, de trois centimètres d'épaisseur, doublée d'une plaque en tôle et armée de meurtrières. On a tiré contre ces barricades plusieurs coups, à double charge, et à bout portant, et la balle n'a pu pénétrer que de dix-huit millimètres.

On a fait aussi l'essai des *blockaus portatifs* qui peuvent contenir plusieurs combattants et qui peuvent être amenés sur le terrain du danger avec la plus grande rapidité.

— Les habitants de l'Algérie eux-mêmes demandent que les insurgés de juin soient transportés au milieu d'eux. Une pétition dans ce sens se signe à Alger, à Bone, et plusieurs autres points importants. Cette pétition est empreinte des meilleurs sentiments de fraternité pour ces hommes égarés, qu'une existence nouvelle ramènera à d'autres pensées et à d'autres habitudes. Du reste, le système de la transportation en Algérie fait chaque jour de nouveaux prosélytes, et la commission nommée par le ministre de la marine, en s'attachant à démontrer que toutes nos autres possessions sont impropres à recevoir les transportés, s'est implicitement prononcée pour l'Algérie.

— Le gouvernement a commencé, à Paris, la prise de possession du chemin de fer de Paris à Lyon, aux ateliers du grand embarcadere de la rue d'Assas, faubourg Saint-Antoine.

— On lit dans un journal de Lyon :

« Une association fraternelle de travailleurs vient de s'organiser par les soins du citoyen Vindry et avec l'approbation du citoyen préfet.

» Cette association compte en ce moment 10,200 adhérents et le nombre augmente tous les jours. Son but est de procurer du travail aux capables et la subsistance aux incapables, en entreprenant et exécutant tous les travaux de quelle nature qu'ils soient, mis en adjudication par le Gouvernement.

— On lit dans le *Publicateur* de Saint-Malo :

« Plusieurs journaux de la capitale ont annoncé que les *Mémoires d'outre-tombe* de M. de Chateaubriand allaient incessamment paraître en feuilleton dans la *Presse*. Nous sommes en mesure de démentir positivement cette assertion. D'abord l'illustre auteur n'a jamais traité personnellement avec M. de Girardin, puis la société à laquelle il avait cédé le droit de publier ses mémoires a pris des engagements que la famille et les exécuteurs testamentaires de M. de Chateaubriand sont bien décidés à faire remplir scrupuleusement.

M. de Girardin a pu faire un marché avec la société dont nous parlons, mais il n'a pu s'attribuer plus de droit qu'elle n'en avait elle-même. Or, la publication en feuilletons, outre qu'elle nous semblerait inconvenante, est incompatible avec les conventions primitives stipulées du vivant de notre glorieux compatriote.

NOUVEL EMPLOI DU CHLORO-FORME. — « Hier, dit le *Journal*, dans les ateliers de M. Ch. Bessay, mécanicien et représentant du peuple, s'étaient réunis : une commission officielle de l'Académie des sciences, un assez grand nombre des membres de l'Assemblée nationale, parmi lesquels nous avons remarqué M. Jules de Lasteyrie, de Mortemart, Baudoing, Baune; plusieurs savants : MM. Bombes et Dumas, et même des dames élégantes, curieuses aussi d'assister à une expérience sur le chloroforme, qui n'avait pas cette fois pour objet d'endormir personne avec ce fameux liquide dont on a tant parlé dans ces derniers temps, mais bien au contraire de donner une prodigieuse activité à un appareil mécanique.

» On se rappelle peut-être que le ministre de la marine avait fait construire une machine dans le but d'essayer l'éther comme puissance motrice, et d'obtenir par là une économie considérable de combustible.

» La machine exécutée a, en effet, très bien fonctionné par l'éther; mais l'emploi d'un agent si dangereux, à cause de son inflammabilité et des explosions faciles que forment ses vapeurs, l'a fait considérer comme inapplicable aux machines de mer. Mais M. Lafond, lieutenant de vaisseau, ayant étudié la puissance motrice du chloroforme, a proposé au ministre de la marine de faire marcher des machines par le chloroforme, et c'est cette expérience qui a eu lieu hier avec un plein succès.

» Le chloroforme serait donc appelé à rendre de grands services à la navigation, puisque son application aux machines de bâtiments ne présente aucun danger, et qu'il remplace le combustible en l'économisant, dans la proportion de 30 pour cent, ce qui permettrait aux navires à vapeur d'exécuter les plus grandes traversées sans le secours d'aucune voile.

LE CHOLÉRA. — On lit dans le *Manchester-Guardian* :

« Nous avons reçu communication de l'extrait suivant d'une lettre écrite de Saint-Petersbourg. « Il vient d'être fait une découverte très-importante, qui prouve que la maladie est dans l'air, et que, par conséquent, les quarantaines sont complètement inutiles pour la combattre. L'air, ici, exerce un singulier effet sur la puissance magnétique. Tandis que le choléra était à son maximum d'intensité, l'action du magnétisme était presque neutralisée, et maintenant que la maladie est dans sa période de décroissement, cette action reprend par degrés sa puissance première. Un aimant qui habituellement portait 80 livres, n'en portait pas plus de 13 quand la maladie sévissait le plus cruellement. La force de cet aimant est maintenant remontée à 60 livres. Dans un temps, le télégraphe électro-magnétique ne pouvait aucunement fonctionner. »

— Dans un petit bourg de l'arrondissement d'Hazebrouck (Nord), deux dames usèrent de leur influence pour travailler chaudement les élections municipales. Cette force de caractère, cette mâle activité ne furent pas perdues pour elles. Un grand nombre d'électeurs, jugeant que les rênes de l'administration ne pouvaient être confiées à des mains plus dignes, voulurent décorer du titre de conseillères ces deux héroïnes qui, *mieux que les hommes*, avaient prouvé qu'elles avaient à cœur le bien-être de la commune et qu'elles voulaient une représentation vraie des intérêts de la localité. Reste à savoir maintenant si l'Assemblée nationale ratifiera les votes des électeurs, elle qui n'a pas jugé convenable de laisser aux femmes l'entrée des clubs.

— Le maréchal Soult a échoué aux dernières élections

de Saint-Amans (Tarn). C'est un cordonnier qui l'a emporté sur lui.

Un amateur de transportation. — Hier un individu, qui depuis a déclaré se nommer Poly, ouvrier en fil de fer, se présenta au corps-de-garde de la caserne Saint-Martin et demanda à parler à l'officier du poste. Celui-ci s'étant approché, Poly lui dit qu'il venait le prier de le faire arrêter.

— Mais je n'ai aucun motif pour vous retenir prisonnier, objecta l'officier.

— Des motifs ! continua Poly, il y en a un bien suffisant : je suis insurgé de juin, et je me trouvais au clos Saint-Lazare, où, Dieu merci, ça chauffait assez rude. Voilà la chose. J'ai une envie démesurée de voir du pays; Paris m'ennuie. D'ailleurs, j'ai comme un fond de chagrin d'avoir ainsi tiré sur des Français sans trop savoir pourquoi, et j'éprouve réellement le besoin de changer d'air. Et puis, ça m'affecte aussi de voir que d'autres sont pris, tandis que moi, qui en ai fait autant qu'eux, on me laisse bien tranquille. Ça me semble une lâcheté, je vous en prie donc, arrêtez-moi.

Malgré le ton de franchise et de simplicité de l'ouvrier, l'officier ne savait trop s'il avait affaire à un fou; il ne concevait pas surtout l'ardeur qu'il mettait à convoiter la transportation, sort assez peu enviable.

Poly, en voyant son hésitation, parut inquiet et ajouta : « Vous ne me croyez pas; mais, s'il vous faut des preuves, je vous en fournirai. »

Cette obstination avait un caractère trop décisif pour que le désir de l'ouvrier ne fût pas satisfait, et il a été écroué à la Conciergerie.

(*Droit.*)

— Un employé de l'octroi de Paris, qui était de service à la barrière de Vaugirard, se tenait accoté contre la grille de fer de cette barrière, lorsque tout à coup le retentissement de l'explosion d'une arme à feu se fit entendre, et qu'au même moment il se sentit atteint d'une balle à la jambe. En un moment l'alarme se répandit dans les environs, et le poste de la barrière prit aussitôt les armes. L'affaire, heureusement, était moins grave qu'on ne supposait, et lorsqu'après beaucoup de bruit et de conjectures on en vint à rechercher tout simplement la cause de cette émotion, voici ce que l'on apprit : un marchand de vins-traiteur, dont l'établissement est situé rue de l'Ecole, 2, à Vaugirard, voyant que chaque nuit son garde-manger était désolé par un voleur dont il ne pouvait pas saisir la trace, avait résolu de faire bonne guette, et s'était à cet effet placé en embuscade dans un'arrière-cellar, en prenant soin de s'armer de son fusil, dans lequel, imprudemment, il avait glissé une cartouche à balle.

A la suite d'une longue attente, il avait enfin vu arriver son voleur, et alors, sans hésitation, il l'avait mis en joue et avait pressé la détente. Le coup était parti; mais mal dirigé, il n'avait pas atteint celui auquel il était destiné, et la balle, après avoir ricoché, était venue frapper l'employé de l'octroi.

Ajoutons que la blessure de l'employé de l'octroi est très légère, et que quant au voleur, si miraculeusement échappé à la mort, ce n'est qu'un simple chat que la leçon devra corriger et préserver de la récidive. Procès-verbal n'en a pas moins été dressé contre l'imprudent marchand de vins.

(*Gazette des Tribunaux.*)

THÉORIE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ ET DU DROIT AU TRAVAIL. Par V. CONSIDÉRANT, 3^e édition, br. in-18, prix 35 centimes. — Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25.

Plusieurs journaux ont rendu compte de l'opinion émise par M. Considérant dans le treizième bureau, sur le droit de propriété et le droit au travail; tous l'ont fait très incomplètement et la plupart fort inexactement.

L'écrit que la Librairie sociétaire met en vente, reproduit cette opinion dans son intégralité. C'était une brochure dont la seconde édition était depuis longtemps épuisée et dont la réapparition est tout à fait opportune. Il règne encore une si grande ignorance sur la question du droit au travail et sur les bases du droit de propriété, que nous ne saurions trop engager nos lecteurs à répandre un écrit où ces questions sont brièvement et rigoureusement étudiées.

LES MUETS PARLENT!

Prenez garde, je n'ai point dit qu'un muet ne peut pas parler, mais ne sait pas parler. Abbé SICARD.

Les sourds-muets parlent! en d'autres termes, il y aura toujours des sourds, mais il n'y aura plus de muets. Cette proposition est attestée par des faits. Ces faits, nous les avons constatés chez M. Dubois, boulevard des Batignolles, 48.

M. Dubois, ancien vérificateur du cadastre, avait un fils sourd-muet de naissance: les conseils d'un habile médecin, une inspiration divine peut-être, le courage qui naît de la tendresse paternelle le portèrent à entreprendre de faire parler son fils. Le succès le plus heureux a cou-

ronné ses efforts. Ce jeune homme, complètement sourd, parle correctement, et, chose plus étonnante encore, comprend son interlocuteur et lui répond, c'est-à-dire que, sans le secours d'aucun signe, il lit sur les lèvres les paroles articulées, pourvu seulement que l'articulation soit nette et précise.

Ainsi se trouve accompli ce jugement porté par l'abbé de l'Épée : « L'instruction des sourds-muets n'est pas une œuvre aussi difficile qu'on le suppose ; il ne s'agit que de faire entrer par leurs yeux, dans leur esprit, ce qui est entré dans le nôtre par les oreilles. »

Ainsi se trouve levé le doute émis par l'abbé Sicard, dans l'épigraphie que nous avons choisie.

Ainsi se trouve renouvelé le miracle accompli au seizième siècle par un bénédictin du monastère espagnol d'Ona, qui (suivant la chronique) enseignait à parler aux sourds avec une perfection rare.

Le miracle, avons-nous dit ; nous employons ce mot nonobstant les réclamations de M. Dubois fils, le jeune sourd-muet qui parle si bien, qui s'est voué à l'éducation de ses frères infortunés, et qui leur enseigne aujourd'hui à lire sur les lèvres (sic) et à répondre au moyen de la parole.

Oui, miracle ; car qui, jusqu'à ce jour, n'a pensé que le mutisme était une conséquence nécessaire à la surdité ?

M. Dubois fils dit simplement : « Les sourds sont muets parce qu'ils ne parlent pas. » Cette formule si simple

ressemblerait à une vérité de M. de La Palisse, si elle n'empruntait un caractère touchant et profond en passant par sa bouche.

« Jusqu'à l'âge de six ans, dit-il, il est encore temps d'apprendre aux enfants à faire usage de leurs organes vocaux. Si les mères savaient ! Si, au lieu de désespérer, elles parlaient toujours à leurs enfants, même quand la surdité est reconnue, il n'y aurait pas de muets.... »

Cette conviction puisée, pour M. Dubois fils, dans ce qu'il éprouve lui-même et dans le succès de l'enseignement auquel il se livre le rend froid en présence de l'étonnement qu'on lui témoigne. Il ne s'étonne que d'une chose, c'est que la découverte de son père, dont il a été le premier à profiter, ait échappé aussi long-temps à l'observation des hommes et soit restée à peu près dans l'oubli.

La France possède quarante institutions ouvertes aux sourds-muets. Dans ces établissements, les procédés mimiques inventés par l'abbé de l'Épée, et régularisés par l'abbé Sicard, sont encore, exclusivement, mis en usage. Cette invention qui, à juste titre, a concilié à son auteur la reconnaissance et l'admiration du monde, est-elle comparable, par ses effets, au système de M. Dubois ?

Assurément non ; et pourtant ce ne fut qu'en 1846 que le ministre de l'intérieur confia à M. Dubois, pour les instruire par la parole, douze jeunes sourds-muets

pris au hasard dans les départements.

La majeure partie de ces enfants parlent actuellement à haute et intelligible voix et écrivent sous la dictée, comprennent les questions orales qui leur sont faites et y répondent avec justesse ; et il est à remarquer que leur instruction en écriture et en orthographe est plus avancée que ne l'est généralement celle des enfants qui fréquentent les écoles primaires de nos campagnes.

Tels sont, en abrégé, les faits que nous avons constatés dans une première visite faite à M. Dubois.

Son système d'éducation, dont les résultats ne sont plus contestables, rend au monde des infortunés qui, même avec l'instruction mimique, étaient condamnés à l'isolement ; il fait plus encore, car désormais il leur ouvre la carrière par une foule de professions et d'emplois auxquels ils étaient impropres avec leur langage par signes intelligibles seulement pour les initiés, il leur restitue enfin les jouissances de la fraternité et de l'égalité.

M. Dubois mérite des éloges et des encouragements. Nous invitons les hommes de cœur à visiter son institution, destinée, nous n'en doutons pas, à donner le signal d'une réforme radicale dans l'éducation des sourds-muets.

(*Démocratie Pacifique.*)

Le Gérant, A. FARINE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

En vente aujourd'hui à la Librairie Sociétaire, rue de Beaune, 2, et à la Librairie phalanstérienne, quai Voltaire, 25.

CONJURATION DES JÉSUITES

PUBLICATION AUTHENTIQUE DU

UN BEAU VOL. IN-8°

de 350 pages.

PLAN SECRET DE L'ORDRE

PRIX. . . . 5 F.

PAR LA POSTE. 6 F.

Par l'abbé LEONE.

Précédé d'un avertissement, par VICTOR CONSIDÉRANT, Représentant du Peuple.

THÉORIE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ET DU

DROIT AU TRAVAIL,

PAR VICTOR CONSIDÉRANT.

Troisième édition. --- Brochure in-18. --- Prix : 35 centimes ; par la Poste 45 centimes.

ÉTUDE DE M^e BOUSSAND JEUNE, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE

Par suite de surenchère sur expropriation forcée, EN UN SEUL LOT,

En l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Roanne, au Palais de Justice, place St-Etienne,

Le mardi 28 septembre 1848, sur les dix heures du matin et suivantes,

D'IMMEUBLES

SITUÉS

En la ville de Charlieu, chef-lieu de canton, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Suivant procès-verbal de l'huissier Nobis, de Charlieu, en date du vingt-cinq octobre dernier, dûment enregistré, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, le huit novembre suivant, il a été,

A la requête de MM. Julien et Gros, négociants, demeurant à Lyon, qui ont pour avoué M^e Boulet, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure,

Au préjudice de dame Chazelet, marchande publique et propriétaire, demeurant à Charlieu, épouse séparée de corps d'avec Geneviève Chazelet, son mari, et de ce dernier propriétaire, demeurant à Noiretable, saisi les immeubles dont la désignation suit :

Article premier.

Un corps de bâtiments, construit en pierres et chaux, couvert en tuiles creuses, occupant une contenance superficielle d'environ soixante centiares, prenant son entrée et ses jours principaux au levant par une porte cochère, et au nord par une autre porte.

Il se compose d'une boutique, d'une arrière-boutique, d'une chambre servant de salle à manger, et d'une grande cuisine au rez-de-chaussée, avec cave au-dessous, de deux chambres au premier étage, d'une autre chambre et d'un grenier au troisième.

Il est sans numéro apparent, et se confie de nord et levant par place St-Philibert, de couchant par bâtiment appartenant à la partie saisie, et de midi par bâtiment de la partie saisie.

Le tout est occupé par la femme Chazelet, qui tient un magasin d'épicerie.

Article second.

Un bâtiment rural, sis rue St-Philibert, composé au rez-de-chaussée d'un seul appartement servant d'écurie, avec fenil au-dessus.

Il est construit en pierres et chaux, couvert en tuiles creuses, et occupé par le sieur Déclun père, boucher, qui le tient à titre de bail verbal de la partie saisie.

Au nord dudit bâtiment, il existe un petit jardin contigu à l'écurie.

Le tout, d'une contenance superficielle d'environ cinquante-cinq centiares, est confiné de midi par bâtiment de Carron, de nord par bâtiment et jardin de Corleval, de levant par la

rue St-Philibert, où il a son entrée, et de couchant jardin des héritiers Chervier.

Lesquels corps de bâtiments saisis avec toutes leurs aisances et dépendances, sont situés en la ville de Charlieu, chef-lieu de canton, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

L'adjudication desdits immeubles a été tranchée devant le tribunal civil de Roanne, le treize juin dernier, au profit de Jean-Baptiste Déchelette, négociant, demeurant à Charlieu, moyennant mille six cents francs ; le lendemain, M^e Boussand, avoué, demeurant à Roanne, a fait une surenchère du sixième sur le prix de cette adjudication ; cette surenchère a été validée par jugement du onze juillet suivant, par lequel l'adjudication nouvelle a été fixée au vingt-huit septembre mil huit cent quarante-huit ; en conséquence elle sera tranchée ledit jour, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra au palais de justice, dès dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de mille huit cent soixante-dix francs, montant de la surenchère.

M^e Boussand, avoué, est constitué dans sa cause sur cette surenchère.

Pour extrait :

Signé BOUSSAND.

(91)

VENTE

PAR LICITATION,

Par-devant le Tribunal civil de Roanne ;

Le mardi 29 août 1848.

DE L'HOTEL ET DU CASINO

Situés à St-ALBAN, près Roanne.

GARNIS D'UN TRÈS BEAU MOBILIER, Provenant de la faillite du sieur GUILLON DE SAVANNIÈRES.

S'adresser à M. Isidore BERLIE, rentier à St-Alban ; ou à MM. DECHASTELUS, avoué, CHARCOSSEY, teneur de livres, et VALLAS, propriétaire à Roanne.

CRAVATES MÉCANIQUES,

Sans Pattes, sans Agraffes et sans Boucles, s'adaptant au cou d'elles-mêmes, en moins d'une seconde,

COLS pour la GARDE NATIONALE, du même système,

De JORDERY fils, inventeur.

Dépôt à Roanne chez CHAMBOSSÉ, coiffeur, rue des Bourrassières.

Roanne, imprimerie de A. FARINE.